



Association d'Aide et de Défense des Mineurs Isolés Etrangers ● RESF16

STATUTS

1. Nom :

AADMIE, Association d'Aide et de Défense des Mineurs Isolés Etrangers-RESF16

2. Objet :

"Promouvoir les droits des mineurs isolés étrangers dans le respect des droits fondamentaux et de la Convention des Droits de l'Enfant".

L'association intervient prioritairement à Angoulême et son district, elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département de par sa spécificité. Elle agit dans le respect des compétences et des responsabilités des collectivités, organismes publics, des associations et des individus membres.

3. Siège social :

Le siège social est fixé à l'adresse de la **Maison des Peuples et de la paix, 182 rue de Périgueux, 16000 ANGOULEME.**

4. Durée :

L'association est à **durée illimitée.**

5. Composition :

L'association se compose d'adhérent.e.s à jour de cotisation annuelle, dans le respect des statuts de l'association. Elle peut comprendre également des membres associés.

6. Admission/radiation :

L'association est ouverte à tou.te.s sans condition ni distinction.

La qualité d'adhésion se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

7. Ressources :

- cotisations
- dons
- subventions de l'Etat, de la Région, du Département et tout autre organisme public
- sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

8. Assemblée générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'association, seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an, à une date et avec un ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les adhérent.e.s présent.e.s et

représenté.e.s. Chaque adhérent.e pouvant être porteur.se d'un maximum de deux procurations.

Le scrutin a lieu à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un.e des adhérent.e.s.

L'assemblée générale :

- approuve le rapport sur l'activité de l'association
- approuve les comptes et la gestion par l'administrateur.trice, représenté.e par un membre du bureau collégial
- vote le budget prévisionnel
- fixe le montant des cotisations
- élit ou révoque le Conseil d'Administration
- propose les orientations de l'association tant sur les objectifs que sur le fonctionnement.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

9. Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande :

- du bureau collégial
- ou du Conseil d'Administration

– ou d'un tiers des adhérent.e.s de l'association.

L'AG extraordinaire se réunit uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

En cas de dissolution prononcée par l'AG extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

10. Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration se compose de 6 personnes minimum, élues pour 3 ans, renouvelables par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration, élargi à tous les membres, se réunit une fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration.

11. Bureau collégial :

Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un bureau collégial.

12. Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

13. Agir en justice :

L'association affirme qu'en cas de nécessité, elle agira en justice, pour toute action en cohérence avec son objet. Cette action nécessitera une décision validée par le Conseil d'Administration, qui nommera un référent « ad hoc » qui représentera l'association dans cette démarche.

Article ajouté après vote à l'unanimité lors de l'AG extraordinaire du 15 février 2020

14. Charte de l'adhérent :

(Article 14 ajouté après vote à l'unanimité par l'AG extraordinaire du 15 février 2020)

L'association **AADMIE-RESF16** (Association d'Aide et de Défense des Mineur.e.s Isolé.e.s Etranger.e.s) a été créée en novembre 2017. Son objet est de « promouvoir l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s en Charente », en ayant toujours comme objectif la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Adhérer à AADMIE, c'est œuvrer en ce sens, en cohérence avec ce que chacun de nous est, peut et veut dans son engagement.

Cette charte précise l'éthique dans laquelle nous inscrivons nos actions et que chaque adhérent s'engage à respecter.

Nous affirmons notre volonté d'accueillir ces jeunes en leur donnant une place dans notre société.

La Bienveillance, une valeur fondamentale au sein de notre association

- Il s'agit de bienveillance envers les jeunes. Nous les accompagnons dans une période temporaire et difficile liée à leur statut (Mineur.e Isolé.e Etranger.e = Mineur.e en Danger). Nous ne sommes pas des parents qui éduquent des enfants, mais des adultes qui écoutent, soutiennent et accompagnent des jeunes qui font face à la dure réalité de la non prise en charge (avec la contestation de leur minorité, voire de leur identité).
- Chaque jeune est responsable de lui.elle-même, et reste maître.sse de ses décisions et il nous appartient de respecter sa sphère privée, de le.la respecter dans son identité, d'accepter qu'il.elle ne souhaite pas partager les éléments de sa vie. Nous devons rester pour lui.elle force de proposition et d'orientation.
- La bienveillance doit aussi être entre nous, membres de l'association. Nous agissons ensemble et devons être cohérents pour leur proposer l'environnement sûr nécessaire. C'est l'association de nos individualités qui nous permet d'agir pour répondre aux besoins des jeunes d'affirmer notre **exigence d'une autre politique d'accueil**.

Le collectif est la base de notre association

En adhérant, nous choisissons d'agir ensemble, riches de nos diversités et de nos expériences.

Nous pouvons librement exprimer nos désaccords et questionnements entre adultes et/ou lors des temps associatifs. Notre association est un lieu de débat. Nous ne devons jamais utiliser les jeunes comme arbitres ou témoins de nos désaccords.

Etre cohérent pour être efficace

L'association a des actions dans différents domaines : juridique, scolaire, santé, hébergement, alimentation, culture, sport... Chacun des adhérents peut contribuer à la mise en place d'outils d'informations qui constituent une aide, un guide pour l'intervention des bénévoles dans le domaine concerné. Tout cela étant validé par le CA chaque fois que nécessaire.

• Les jeunes ne nous sont redevables en rien

Nos actions sont guidées par nos idées. Nous nous enrichissons mutuellement dans la rencontre et les relations que nous tissons avec les jeunes. Quelle que soit l'aide apportée, elle est toujours gratuite, sans exigence de contrepartie.

• Nous leur devons d'être honnêtes

Il s'agit d'être clair avec eux : nous faisons notre maximum pour répondre à leurs besoins. Nous essayons et ne pouvons promettre d'y arriver. Ne jamais minimiser la difficulté du chemin qui reste à parcourir. Nous leur disons ce que nous faisons et faisons ce que nous leur disons.

Ce que nous ne parvenons pas à faire ne doit créer ni dû, ni culpabilité.

Des adolescent.e.s avec des compétences...

Sur le chemin ils ont mené une vie d'adulte. Désormais ils devront tout affronter sans la présence de leur cellule familiale. Amis, bénévoles, éducateurs ne la remplacent jamais.

Nous affirmons notre volonté d'être à leurs côtés avec une posture éducative (et non parentale).

Ce sont des adolescents, nous les accompagnons vers l'autonomie, nous devons donc adapter nos actions, nos pratiques afin qu'ils aient les moyens de ne plus avoir besoin de nous, qu'ils soient capables de faire seuls.

Nous sommes « de passage » dans leur parcours, les armer pour l'avenir, c'est leur donner un maximum de chances pour réaliser leurs projets.

15. Liberté de circulation :

(Article 15 ajouté après vote à l'unanimité moins une abstention lors de l'AG électorale annuelle du 17 janvier 2026)

L'AADMIE-RESF16, tout en ayant pour objet spécifique la défense des droits des mineurs isolés étrangers, adhère aux principes généraux d'ouverture des frontières, de libre circulation et de libre installation.